

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-06
Du 23/03/26 au 22/04/26
3 rue de la Cavée
Branchement EU & AEP**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP la Censurière 27001 EVREUX.

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées au 3 rue de la Cavée, par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP, la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de circuler pour les poids lourds et une vitesse limitée à 30 km/h à partir du 23 mars 2026 pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 23 mars pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de circuler pour les poids lourds et une vitesse limitée à 30 km/h au 3 rue de la Cavée afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP la Censurière 27001 EVREUX.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en **vigueur** et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- entreprise SOGEA NORD OUEST TP, la Censurière 27001 EVREUX.

Houlbec-Cocherel, le 13/03/26

Le Maire,
Serge FONTAINE

